



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/68 du 9 décembre 2025

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DU VAL D'OISE PAR LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2026
ET SIGNATURE DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-68-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

N°2025/68 du 9 décembre 2025

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-68-2025-DE

A.R. du 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

Le Président

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DU VAL D'OISE PAR LE PAIEMENT DE
LA COTISATION 2026 ET SIGNATURE DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5 qui précise que les Centres Communaux d'Action sociale (CCAS) animent une action de prévention en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que « Cultures du Cœur », association loi 1901, créée en 2002 anime un écosystème solidaire constitué de 441 partenaires culturels, sportifs et sociaux,

Considérant que l'objectif de cette association est de lutter contre toutes les formes d'exclusion et de favoriser l'insertion sociale par la culture et le sport,

Considérant qu'elle œuvre, de ce fait, pour :

- Le développement et l'animation d'un réseau de solidarité culturelle,
- La mise en place d'actions de sensibilisation à la culture et aux pratiques artistiques,
- La mise en place d'action de médiation socio-sportive,
- La conception et la mise en place d'actions de remobilisation par la culture et le sport.

Vu la délibération n°31/04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2004 autorisant son Président à signer la Charte déontologique des Relais de Cultures du Cœur pour le compte du CCAS,

Vu la décision du bureau de l'association « Cultures du Cœur », en date du 8 décembre 2005 relative à l'instauration d'une cotisation annuelle pour ses adhérents et la fixation des montants, soit 100€ pour les structures locales avec salariés,

Vu la délibération n°2006/14 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 mars 2006 autorisant le paiement d'une cotisation annuelle à l'association,

Considérant l'arrêt du partenariat entre le CCAS et l'association en 2017 du fait de la participation d'un nombre infime de bénéficiaires des prestations,

Considérant le courriel en date du 6 novembre 2025 de la représentante du secteur Val Parisis de l'association « Cultures du Cœur » transmettant au Centre social, l'appel à cotisation pour l'exercice 2026 et sollicitant son adhésion ainsi que la signature de la charte déontologique,

Considérant la nécessité pour le CCAS via son Centre social d'adhérer à l'association « Cultures du Cœur du Val d'Oise » et de signer la charte déontologique afin de bénéficier d'une aide à l'accompagnement et de l'accès à une large proposition d'offres culturelles et sportives au profit de son public exclu des activités culturelles, sportives et de loisirs, c'est-à-dire les personnes les plus fragiles au quotidien : chômeurs, travailleurs précaires, familles monoparentales vivant souvent des situations de privation (vacances, loisirs, santé, éducation, mobilité, ...), personnes handicapées, seniors, jeunes,...

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/68 du 9 décembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » du Val d'Oise via l'adhésion,

Article 2 : d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2026 d'un montant de 100€,

Article 3 : dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS